

## **Déclaration de non-prise en compte des incidences négatives des décisions et d'investissements sur les facteurs de durabilité**

Les principales incidences négatives (« PAI ») des décisions d'investissements et des conseils en investissements ne sont pas pris en compte au niveau de l'entité BCEE Asset Management, au sens de l'Article 4 de la « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR), du Règlement (UE) 2019/2088.

Cette non-prise en compte au niveau de l'entité s'explique par le fait que les données nécessaires à la publication de ces PAI manquent de maturité, ce qui rend difficile leur obtention pour l'ensemble des investissements réalisés par BCEE Asset Management. De plus, BCEE Asset Management propose aux investisseurs des produits qui tiennent compte de leurs incidences négatives dans le cadre de caractéristiques et/ou objectifs durables, tel que mentionné dans la documentation propre à ces produits.

Dès lors, bien que des facteurs de durabilité soient intégrés dans les décisions d'investissement, notamment dans le but de contrôler les risques de durabilité, les incidences négatives au sens du Règlement (UE) 2019/2088 ne sont pas considérées au niveau de l'entité. Ce positionnement pourra être revu à l'avenir, suivant les avancées liées aux données relatives à ces PAI.